

Montréal, 595 St-Denis
Rd. A.

Alliance Nationale

NE DE LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

Vincit Concordia Fratrum

Vol. XXII, Nos 9 et 10

Montréal, septembre—octobre 1916.

50 cts par an



Monsieur F.-A. LABELLE, N. P.,
Directeur de l'Alliance Nationale.

Il nous fait plaisir de présenter à nos lecteurs un nouveau directeur de l'Alliance Nationale, élu à la convention d'août dernier.

Son nom est bien connu dans toutes les sociétés mutuelles canadiennes-françaises, car il est mutualiste fervent, bon patriote et il s'est depuis longtemps occupé des questions ayant rapport à notre existence nationale et notre bien-être social.

Le rang éminent qu'il occupe dans sa profession et la haute considération dont il est l'objet dans son district et ailleurs, joint à l'influence dont il dispose, auront, nous en sommes persuadés, les plus heureux effets pour notre Société.

M. François-Albert Labelle naquit à Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes, le 19 janvier 1871, de Paul Labelle, marchand, décédé, et de Dame Gléphyre Mongrain, également décédée.

Il est le frère de M. l'abbé Labelle, ancien directeur de la colonisation dans la province et maintenant curé à Aylmer.

Il fit ses études classiques au collège Ste-Marie, de Montréal et à celui de Rigaud, où il obtint, en 1890, le degré de Bachelier es-Science ainsi que la médaille du Gouverneur général et celle de Notre Saint-Père le Pape.

Il fit sa cléricature chez le notaire G.-N. Faiten, de St-Eustache et ses études professionnelles à l'Université Laval, Montréal, et obtint le diplôme de Bachelier-en-loi, en 1894.

Il alla ensuite s'établir à Hull, où il pratique encore. Son bureau est l'un des plus importants de la province par les actes.

Il est membre de la Chambre des Notaires depuis 1903; a été Vice-Président de cette corporation de 1912 à 1915 et en est le Président depuis cette date. Il fait partie de la Chambre de Commerce de l'Empire et il a été l'un des principaux orateurs du congrès de cette Chambre à Sorel, en juin dernier. Il est aussi Secrétaire

du Conseil du comté d'Ottawa. Il a été échevin de la ville de Hull pendant plusieurs années. Il est le fondateur de la Chambre de Commerce de Hull et membre du Congrès des Chambres de commerce de la Province de Québec. Est Président de la Société St-Jean-Baptiste de Hull, depuis dix-sept ans et Président du Monument National d'Ottawa, depuis 1910.

Il est Directeur de la compagnie d'assurance Stratheona, actionnaire de La Sauvegarde; Vice-Président de l'Association des anciens élèves du Collège Bourget, de Rigaud.

Il s'est intéressé à la politique de son pays depuis 1904. C'est un orateur fécond et un fort "débater".

En septembre 1895 il a épousé Mlle Augustine Saint-Julien, fille du juge Saint-Julien, d'Aylmer, laquelle est morte en 1913. Il est le père de quatorze enfants, dont six sont vivants.

CONCOURS

DU 1er OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 1916

Par Décision de l'Exécutif.

DROITS D'ENTREE.

Article 1.—(a) Les droits d'entrée durant ce concours sont les suivants:

- Pour un certificat de \$ 250.—\$1.
- " " " 500.—\$1.
- " " " 1,000.—\$1.
- " " " 2,000.—\$2.
- " " " 3,000.—\$3.

(b) Droits d'inscription à la caisse des malades, \$0.50 (article 177).

Récompenses offertes par l'Exécutif.

Article 2.—Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$250., \$500.—\$1.

2.—Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$1,000., \$2,000. et \$3,000.—\$2.

PRIX D'HONNEUR.

3.—En plus des récompenses mentionnées au paragraphe 1 et 2 du présent article, les proposeurs auront droit:

- (a) Pour 10 membres, à une montre en argent;
- (b) Pour 15 membres, à une montre en or.

CONDITIONS DIVERSES.

Article 3.—Pour avoir droit aux prix mentionnés ci-dessus, il faudra que les membres admis durant ce concours aient acquitté deux contributions avant le 1er février 1917.

Article 4.—Les organisateurs et recruteurs rémunérés par la Société ne pourront prendre part au concours.

CH. DUQUETTE,

Inspecteur en Chef.

INCORPORATION DE L'ALLIANCE NATIONALE DANS LES ETATS DU NEW-HAMPSHIRE ET DU MAINE.

Ci-après copie des certificats de la licence accordée à l'Alliance Nationale dans ces deux états.

No. 234

STATE OF NEW-HAMPSHIRE Insurance Department.

"Know all men by these Presents that the ALLIANCE NATIONALE of the City of MONTREAL, in the PROVINCE of QUEBEC, having satisfied the Commissioner that it is possessed of the requisite amount of funds properly invested and that it has complied with the requirements of the laws of New-Hampshire relating to Insurance Companies and the Association of other States and Counties is hereby fully authorized to transact business of FRATERNAL BENEFICIARY Insurance in this State by duly licensed agents in accordance with the laws thereof until the First day of April next after the date hereof.

"IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the Department at the City of Concord, this Fifteenth day of SEPTEMBER, A.D. 1916.

"(Signed) ROBERT MERRILL,
Insurance Commissioner.

STATE OF MAINE.

Office of Insurance Commissioner.

"BE it known unto all to whom these presents may come, that the ALLIANCE NATIONALE, of Montreal, in the State of Canada, having furnished satisfactory evidence of its legal organization, having duly complied with the requirements of law and in consideration of a fee of \$20.00, is hereby fully authorized to transact the business of a Fraternal Beneficiary Life Association, in accordance with its Charter, subject to the laws of this State, until otherwise ordered.

"IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto set my hand and seal of office, at AUGUSTA, on the Seventh day of September, in the year nineteen hundred and sixteen.

"(Signed) E. J. CARTER,
Insurance Commissioner."

"(SEAL)".

APPRECIATION

Extrait du FRATERNAL MONITOR,
numéro de septembre 1916:

"ALLIANCE NATIONALE"

"L'assemblée biennale du Conseil général de l'Alliance Nationale a eu lieu le 7 août 1916. Aucun amendement important aux Statuts fut présenté à cette session. A l'ordre du

"jour, "élection des officiers," les suivants furent choisis: Président général, F.-C. Laberge; Premier vice-Président général et Inspecteur en chef, Charles Duquette; Deuxième vice-Président général, Dr P.-H. Bédard; Secrétaire général, George Monet; Trésorier général, Alfred St-Cyr; Médecin en chef, Dr Théodule Cypriot; Aviseur légal, Eug.-H. Godin.

"La Société a été tout dernièrement, examinée par les départements d'assurance de la province de Québec, du Rhode-Island et du New-Hampshire, et le rapport de cet examen est une preuve évidente de son excellente situation et de sa bonne administration. Dans le rapport conjoint, l'évaluation donne un degré de solvabilité de 93.80 pour cent. Les conclusions auxquelles on est arrivé par les enquêteurs contiennent les remarques suivantes: "La Société est administrée efficacement, les placements sont d'un caractère excellent, et les livres de la Société sont bien tenus. L'item rapporté comme amendes et divers est presque tout pour amendes que la Société a imposé aux cercles en retard dans leur rapport avec le Bureau Exécutif. Cette pratique a pour effet de produire des résultats merveilleux sur les officiers des cercles et la Société doit être félicitée du succès obtenu.

"Toutes les données sont tenues dans des conditions qui nous prouvent à l'évidence que les officiers donnent les soins les plus attentifs à la Société. Les Officiers de la Société doivent être félicités pour la manière dont ils ont rempli leurs devoirs".

"Le rapport ci-dessus est une preuve de la condition splendide de la Société et devrait inspirer à tous les membres un renouvellement de loyauté et le désir de promouvoir plus que jamais les intérêts de l'Association, par tous les moyens possibles."

INSPECTION GENERALE DE L'ALLIANCE NATIONALE PAR LES DEPARTEMENTS D'ASSURANCE DE QUEBEC, RHODE-ISLAND ET NEW-HAMPSHIRE.

Il nous fait plaisir de reproduire ci-dessous copie de l'excellent certificat accordé à notre Société, par les surintendants des départements d'assurance ci-après mentionnés:

"THE STATE OF NEW-HAMPSHIRE Insurance Department

"Concord, September 5, 1916.

"The report of the examination of the Alliance Nationale of Montreal, Canada, made under the direction of the Insurance Department of the Province of Quebec and the state of Rhode-Island and New-Hampshire by Messrs. J. A. Mercier, Inspector of Mutual Benefit Societies for the Province of Quebec, Sinclair A. Alison, Actuary & Examiner of the Rhode-Island Insurance Department, and Kenneth F. Raitt, Examiner of the New Hampshire Insurance Department, which report is attached hereto, having been fully considered, is hereby adopted by us and made our report.

"Witness our hands on the day and year above given,

"(Signed) WILLIAM CHUBB,
Superintendent of Insurance,
Province of Quebec.

"(Signed) CHS C. GRAY,
Insurance Commissioner,
State of Rhode-Island.

"(Signed) ROBERT J. MERRILL,
Insurance Commissioner,
State of New-Hampshire."

Amendements aux Statuts

Session 1916

Nous reproduisons ci-dessous certains articles des statuts, tels que modifiés à la dernière réunion du Conseil général:

Art. 10. Toute personne possédant les qualités requises et qui désire devenir membre participant, peut être présentée par l'entremise d'un cercle, en remplissant les conditions et formalités suivantes:

1° En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1;

2° Etre recommandé par un membre de la Société, capable d'attester qu'il ne connaît chez l'aspirant aucun motif d'inadmissibilité. Le fait seul de la présentation d'un aspirant constitue cette recommandation;

3° Verser, à titre de dépôt, son droit d'entrée, d'après les taux déterminés par l'article 176. Au cas de refus de l'aspirant, ce dépôt lui est remboursé.

11. Cette demande est soumise au comité de régie, lequel, après s'être enquis des conditions physiques et morales de l'aspirant, recommande son acceptation à l'Exécutif ou rejette l'aspirant par le vote négatif du tiers au moins de ses membres présents. Un aspirant rejeté par le comité de régie peut en appeler au cercle de cette décision à l'une des deux assemblées régulières qui suivent.

12. Le Secrétaire-archiviste doit avertir l'aspirant de se présenter au Médecin-examineur pour subir l'examen médical, et transmettre à l'Exécutif, sous trois jours, la carte de présentation contenant le certificat d'acceptation par le comité de régie. Si l'aspirant est refusé, le Secrétaire-archiviste lui en donne avis et prévient immédiatement le Secrétaire général.

14. L'aspirant doit se présenter dans le délai de 60 jours au Médecin-examineur qui lui est désigné par le Secrétaire-archiviste, pour: (1) souscrire une demande d'admission aux termes de la formule No 1A; (2) justifier de son état physique par sa déclaration expresse et par le certificat du médecin, déclaration et certificat qui doivent être faits d'après la formule No 2, prescrite par l'Exécutif. L'inaction de l'aspirant dans le délai prescrit donne lieu à la confiscation du dépôt et rend cadues les actes antérieurs.

18. Sur réception des certificats, le Secrétaire-archiviste avertit les nouveaux membres de leur admission, leur fait remise de leur certificat de participation avec un exemplaire des statuts. Il leur indique la date et le lieu de la prochaine assemblée du cercle à laquelle ils doivent se présenter pour prononcer l'engagement d'honneur; il leur indique aussi le nom et l'adresse du Trésorier.

Le nouveau membre doit ensuite se présenter au Trésorier pour acquitter ses versements et recevoir son livret de reçus. C'est dans ce livret que le Trésorier est tenu d'accuser réception des différents versements effectués par le sociétaire pendant la durée de son sociétariat. A défaut de livret de reçus, un reçu officiel du Trésorier, ou, les livres tenus par ce dernier, font foi des paiements effectués.

21. Pour être admis membre détaché, il faut remplir les conditions suivantes:

1° En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1;

2° Etre recommandé par un membre de l'Exécutif, l'Inspecteur en chef, un organisateur ou

un recruteur régulièrement nommé par la Société;

3° Verser, à titre de dépôt, son droit d'entrée, d'après les taux déterminés par l'article 176. Au cas de refus de l'aspirant, ce dépôt lui est remboursé;

4° Souscrire une demande d'admission, aux termes de la formule No 1A;

5° Subir l'examen médical, d'après la formule No 2, devant le Médecin-examineur autorisé par le Président général ou l'Inspecteur en chef.

6° Etre accepté par le Médecin en chef.

32. Le Conseil général est formé des membres de l'Exécutif, des délégués régulièrement nommés, des membres de la Commission Médicale, du Commissaire-ordonnateur général et de l'Introduit-général.

Les fondateurs de la Société et les ex-membres de son Exécutif, qui sont membres participants en règle, font aussi partie de droit du Conseil général. En aucun cas, le Conseil général ne peut siéger à moins que les deux tiers des membres présents soient des délégués élus.

58. L'Exécutif se compose des membres ci-après:

Le Président général.

Le 1er Vice-Président général,

Le 2ième Vice-Président général,

Le Secrétaire général,

Le Trésorier général,

Le Médecin en chef.

L'Aviseur légal,

Cinq Directeurs.

Les trois derniers Présidents généraux, sortis de charge, en font aussi partie de droit.

59. Les pouvoirs et les devoirs de l'Exécutif sont les suivants:

1° Il doit exercer les pouvoirs exécutif et judiciaire du Conseil général, en dehors des sessions de ce dernier. Ses délibérations et ses décisions sont susceptibles de révision par le Conseil général à la session qui suit leur arrêté.

2° Il doit déterminer:

(a) La substance et la forme du sceau du Conseil général et du cachet de chaque cercle;

(b) Les termes et la forme des diplômes des membres de la Société, des certificats de participation aux avantages et des formules;

(c) Le libellé des livres de reçus et des registres nécessaires à la comptabilité et à l'administration de l'Exécutif, du Conseil général et des cercles;

(d) Les règles d'ordre et le cérémonial à suivre dans les cercles lors de leur institution, de l'installation de leurs officiers et pour tout ce qui a trait au décorum des séances;

(e) Les règles qui fixent l'ordre de préséance des officiers de la Société.

3° L'Exécutif doit encore provoquer la fondation et encourager le développement des cercles, en surveiller les progrès et suspendre l'admission de nouveaux membres dans les régions atteintes ou menacées de maladies contagieuses.

4° Il peut fusionner, en tout temps, un ou plusieurs cercles. Pour fusionner toute une Société de bienfaisance constituée en corporation, tous les pouvoirs du Conseil général lui sont conférés.

5° Il doit prendre connaissance des plaintes ou accusations portées contre les membres de l'Exécutif, les membres du Conseil général ou des cercles; suspendre ou destituer, s'il y a lieu, tout officier de cercle qui néglige ou refuse de remplir ses fonctions, suspendre ou révoquer les Lettres Patentes des cercles coupables de refus ou de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs,

d'infractions graves aux lois, statuts, règlements de la Société et du cercle, ou d'insubordination contre l'autorité constituée.

6° Il peut établir une caisse pour chaque classe de certificats.

7° Il peut émettre des certificats de participation, en déterminer les conditions d'émission. Les contributions sur ces certificats sont mensuelles, trimestrielles, semi-annuelles ou annuelles, basées sur des tables de mortalité reconnues, telles que celles du National Fraternal Congress ou celles de l'American Experience, avec intérêt à 4% par an et déterminées par un actuair, après évaluation des certificats de participation alors en vigueur.

8° Il nomme les médecins-examineurs, les percepteurs et les agents généraux dans les différents états ou provinces où la Société opère. Il peut, en tout temps, révoquer ces nominations.

9° Il prépare et soumet, au Conseil général, les amendements aux statuts qu'il croit nécessaires.

10° Il peut déléguer à un sous-comité composé du Président général, du Secrétaire général et d'un Directeur, les pouvoirs attribués au Conseil général ou à l'Exécutif, aux articles 120, 131A et 393.

11° Il peut ordonner l'augmentation ou la diminution temporaire des droits d'entrée et des honoraires d'enregistrements exigibles à l'admission des nouveaux membres.

63. Les Officiers du Conseil général sont choisis à l'élection. Le Chapelain tient sa nomination de l'Ordinaire de l'Archevêché de Montréal.

64. Ces officiers sont, outre les membres de l'Exécutif déjà désignés (article 58), les membres de la Commission Médicale, le Commissaire-ordonnateur général et l'Introduitcur géral.

99^b Deux Vérificateurs généraux sont élus par le Conseil général, à chaque session régulière immédiatement après l'élection des officiers généraux, et de la même manière.

Les Vérificateurs généraux font la vérification des livres du Secrétaire général et du Trésorier général semi-annuellement; et lorsqu'ils en sont requis par le Président général ou l'Exécutif.

Ils déposent un rapport détaillé et complet de leur examen devant le Conseil général, le premier jour d'une session régulière et, devant l'Exécutif, semi-annuellement, au commencement de janvier et de juillet de chaque année, et en tout temps lorsqu'ils en sont requis par les autorités sus-désignées.

Leur rémunération est fixée par l'Exécutif.

99^e. Les Vérificateurs généraux peuvent assister à la session du Conseil général, et ils y ont voix consultative.

112. Un membre de cercle, de bureau de perception, ou détaché, qui désire changer de juridiction, doit préalablement obtenir une lettre de sortie, et pour cela il lui faut:

En faire la demande (a) s'il est membre d'un cercle, au Trésorier, qui est tenu d'accorder cette lettre si ce membre remplit ou a rempli les deux conditions énumérées plus bas; (b) s'il est affilié à un bureau de perception, cette demande doit être faite au Percepteur et, s'il est membre détaché, au Secrétaire général.

2° Être en règle avec la Société et ne pas être sous le coup d'une accusation;

3° Avoir acquitté toutes les charges portées au débit de son compte, y compris un honoraire de 50 cents.

121. Les cercles se réunissent, en assemblée régulière, aux jour, lieu et heure fixés par leurs règlements; et, en assemblée extraordinaire, sur convocation spéciale du Président général, de l'Inspecteur en chef, ou du Président du cercle,

de sa propre autorité ou sur la réquisition à lui faite par cinq membres, ou à la demande du comité de régie. Ces assemblées peuvent être ajournées, et, dans ce cas, il est donné avis aux membres absents, de la manière prescrite par l'article 367. L'assemblée qui n'a pas été effectivement ouverte pour l'expédition des affaires une heure après le temps fixé, ne peut être tenue, à moins qu'il en ait été ordonné autrement par règlement du cercle ou par l'avis de convocation.

127. Le comité de régie se compose des membres participants du cercle qui y remplissent fonctions d'officiers:

- Président,
- Vice-Président,
- Secrétaire-archiviste,
- Trésorier,
- Médecin-examineur,
- Commissaire-ordonnateur,
- Introduitcur.

128. Ce comité se réunit périodiquement et sur convocation du Président, et peut siéger, sans avis préalable, aux date, lieu et heure des séances du cercle. La présence de la majorité des membres habiles à siéger dans ce comité est requise pour constituer un quorum. Le cumul n'autorise pas le titulaire à émettre plus d'un vote.

Il se réunit aussi sur convocation du Président général ou de l'Inspecteur en chef.

129. Le Comité de Régie décide: Sur les demandes d'admission, sur les demandes d'agrégation, sur les demandes d'augmentation de certificat de participation, sur les réclamations d'indemnité pour cause de maladie ou de décès, et autres questions. A chaque assemblée régulière du cercle, il fait rapport de ses décisions et des travaux accomplis depuis la dernière séance.

L'initiative des mesures ayant pour objet le placement des fonds (art. 226) ou l'aliénation des propriétés, valeurs et effets du cercle, appartient au comité de régie. Ses décisions à cet effet doivent être approuvées, rejetées ou lui être référées à nouveau par le cercle qui ne peut y faire aucune modification.

CHAPITRE VI.

Des Officiers.

SECTION I.

Désignation des Officiers.

130. Les officiers d'un cercle sont: un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-archiviste, un Trésorier, un Médecin-examineur, un Commissaire-ordonnateur et un Introduceur.

152. Le MEDECIN-EXAMINATEUR constate sur les formules imprimées, prescrites par l'Exécutif, l'état de santé des aspirants qui veulent devenir membres participants agrégés aux cercles, et de ceux des membres qui doivent subir l'examen médical, pour obtenir leur réintégration ou la mutation de leur certificat de participation ou leur inscription à la caisse des malades.

Il transmet au Médecin en chef les certificats d'examen médical des aspirants et ceux des membres qui sont soumis à cet examen pour mutation de certificat de participation, pour réintégration et pour inscription à la caisse des malades.

Lorsque le cercle en a décidé ainsi par règlement: (a) il soigne gratuitement les membres malades d'une ou de plusieurs circonscriptions de visite qui participent au droit à ce bénéfice aux termes de l'article 244, lorsqu'il en est requis par ces membres de la manière déterminée par l'article 265 et il leur donne diligemment les soins que leur état requiert; néanmoins, il n'est pas tenu de fournir de médicaments, ni de faire de graves

opérations chirurgicales (le Médecin en chef connaît des contestations qui peuvent surgir sur la nature des cas d'opération qui se présentent); (b) il visite les malades d'une ou de plusieurs circonscriptions de visite, et il fait rapport au cercle, au moins à chaque séance, en la manière déterminée par les formules prescrites par l'Exécutif, de l'état de santé de tous les membres qui ont donné avis de maladie et qui demeurent ou séjournent sur les circonscriptions de visite qui lui sont assignées.

Le refus ou la négligence de sa part de remplir aucun de ses devoirs autorise le Président de s'assurer, en cas d'urgence, les services d'un autre médecin, aux frais du cercle.

Il reçoit (1) de l'Exécutif un honoraire de \$2. pour chaque aspirant auquel il fait subir l'examen médical aux termes de la formule No 2; (2) du sociétaire auquel il fait subir l'examen médical (a) aux termes de la formule No 2, un honoraire de \$2.; (b) aux termes des formules 2A et 2B, un honoraire de 50 cents; (3) du cercle une indemnité annuelle fixée par règlement, pour les soins professionnels qu'il doit donner et les visites qu'il doit faire.

Il doit soigneusement contrôler la sincérité des déclarations et s'assurer de l'état de santé de ceux dont il fait l'examen ou qui réclament quelque bénéfice. Si ces examens médicaux sont fréquemment entachés d'erreurs, s'il recommande des aspirants non assurables ou une réclamation de bénéfice irrégulière ou non fondée, il peut être démis de ses fonctions sans préjudice de tout autre recours qui peut être exercé. S'il fait ou s'il favorise sciemment ou par négligence une tentative frauduleuse ou une réclamation mal fondée au préjudice de la Société, il est frappé des peines suivantes: confiscation de tout émolument ou honoraire dont le cercle lui est redevable, révocation de sa commission médicale, et, s'il est membre, expulsion de la Société; en outre, il peut être poursuivi en dommages pour les torts causés, dans les conditions déterminées par les statuts.

Il est toujours révoicable par l'Exécutif.

Il observe les instructions édictées par le Médecin en chef avec l'assentiment de l'Exécutif.

Il fait rapport annuellement, et lorsque requis, à l'Exécutif, tel que prescrit par celui-ci et d'après la nature des fonctions qu'il a eu à remplir comme Médecin-examineur.

175. Le membre qui subit l'examen médical aux termes de la formule No 2, paie au Médecin-examineur un honoraire de deux dollars; s'il s'agit d'un certificat de santé, cet honoraire est de cinquante cents.

176. Le droit d'entrée que doit verser un membre à son admission est comme suit:

Pour un certificat de participation de \$1000. ou moins, \$1.

Pour un certificat de participation de \$2000. \$2.

Pour un certificat de participation de \$3000. \$3.

L'Exécutif peut permettre l'augmentation ou la diminution temporaire du droit d'entrée pour des raisons particulières.

177. Pour être inscrits à la caisse des malades, les membres paient 50 cents comme droit d'inscription à cette caisse et 50 cents additionnels s'ils s'inscrivent pour doubles bénéfices.

177A. Pour les membres admis après le premier octobre 1916, le taux de contribution établi aux articles 178, 178a et 180 est fixé d'après l'âge atteint à leur prochain anniversaire de naissance.

178. Les membres porteurs d'un certificat classe A versent mensuellement, les sommes fixées dans le tableau suivant, d'après le chiffre de ce certificat et l'âge auquel il leur a été octroyé.

CLASSE A.—Pension à 60 ans.

| Age | \$250. | \$500. | \$1000. | \$2000. | \$3000. |
|-----|--------|--------|---------|---------|---------|
| 16 | \$0.35 | \$0.65 | \$1.25 | \$2.50 | \$3.75 |
| 17 | .35 | .65 | 1.25 | 2.50 | 3.75 |
| 18 | .35 | .65 | 1.25 | 2.50 | 3.75 |
| 19 | .35 | .65 | 1.25 | 2.50 | 3.75 |
| 20 | .35 | .65 | 1.25 | 2.50 | 3.75 |
| 21 | .35 | .65 | 1.30 | 2.60 | 3.90 |
| 22 | .40 | .70 | 1.35 | 2.70 | 4.05 |
| 23 | .40 | .70 | 1.40 | 2.80 | 4.20 |
| 24 | .40 | .75 | 1.45 | 2.90 | 4.35 |
| 25 | .40 | .75 | 1.50 | 3.00 | 4.50 |
| 26 | .40 | .80 | 1.55 | 3.10 | 4.65 |
| 27 | .45 | .80 | 1.60 | 3.20 | 4.80 |
| 28 | .45 | .85 | 1.70 | 3.40 | 5.10 |
| 29 | .50 | .90 | 1.80 | 3.60 | 5.40 |
| 30 | .50 | .95 | 1.90 | 3.80 | 5.70 |
| 31 | .55 | 1.00 | 2.00 | 4.00 | 6.00 |
| 32 | .55 | 1.05 | 2.10 | 4.20 | 6.30 |
| 33 | .60 | 1.10 | 2.20 | 4.40 | 6.60 |
| 34 | .60 | 1.15 | 2.30 | 4.60 | 6.90 |
| 35 | .65 | 1.20 | 2.40 | 4.80 | 7.20 |
| 36 | .65 | 1.25 | 2.50 | 5.00 | 7.50 |
| 37 | .70 | 1.30 | 2.60 | 5.20 | 7.80 |
| 38 | .70 | 1.40 | 2.75 | 5.50 | 8.25 |
| 39 | .75 | 1.50 | 2.95 | 5.90 | 8.85 |
| 40 | .80 | 1.60 | 3.15 | 6.30 | 9.45 |
| 41 | .85 | 1.70 | 3.35 | 6.70 | 10.05 |
| 42 | .90 | 1.80 | 3.55 | 7.10 | 10.65 |
| 43 | 1.00 | 1.90 | 3.80 | 7.60 | 11.40 |
| 44 | 1.10 | 2.05 | 4.10 | 8.20 | 12.30 |
| 45 | 1.20 | 2.20 | 4.40 | 8.80 | 13.20 |
| 46 | 1.30 | 2.40 | 4.75 | 9.50 | 14.25 |
| 47 | 1.40 | 2.60 | 5.20 | 10.40 | 15.60 |
| 48 | 1.50 | 2.85 | 5.70 | 11.40 | 17.10 |
| 49 | 1.65 | 3.15 | 6.30 | 12.60 | 18.90 |
| 50 | 1.80 | 3.50 | 7.00 | 14.00 | 21.00 |
| 51 | 2.00 | 3.95 | 7.90 | 15.80 | 23.70 |
| 52 | 2.30 | 4.55 | 9.10 | 18.20 | 27.30 |
| 53 | 2.65 | 5.20 | 10.40 | 20.80 | 31.20 |
| 54 | 3.00 | 6.00 | 12.00 | 24.00 | 36.00 |

178^A. Les membres porteurs d'un certificat classe B versent mensuellement, les sommes fixées dans le tableau suivant, d'après le chiffre de ce certificat et l'âge auquel il leur a été octroyé.

CLASSE B.—Pension à 70 ans.

| Age | \$250. | \$500. | \$1000. | \$2000. | \$3000. |
|-----|--------|--------|---------|---------|---------|
| 16 | \$0.30 | \$0.55 | \$1.10 | \$2.20 | \$3.30 |
| 17 | .30 | .55 | 1.10 | 2.20 | 3.30 |
| 18 | .30 | .55 | 1.10 | 2.20 | 3.30 |
| 19 | .30 | .55 | 1.10 | 2.20 | 3.30 |
| 20 | .30 | .55 | 1.10 | 2.20 | 3.30 |
| 21 | .35 | .60 | 1.15 | 2.30 | 3.45 |
| 22 | .35 | .60 | 1.15 | 2.30 | 3.45 |
| 23 | .35 | .60 | 1.20 | 2.40 | 3.60 |
| 24 | .35 | .60 | 1.20 | 2.40 | 3.60 |
| 25 | .35 | .65 | 1.25 | 2.50 | 3.75 |
| 26 | .35 | .65 | 1.30 | 2.60 | 3.90 |
| 27 | .40 | .70 | 1.35 | 2.70 | 4.05 |
| 28 | .40 | .70 | 1.40 | 2.80 | 4.20 |
| 29 | .40 | .75 | 1.45 | 2.90 | 4.35 |
| 30 | .40 | .75 | 1.50 | 3.00 | 4.50 |
| 31 | .40 | .80 | 1.55 | 3.10 | 4.65 |
| 32 | .45 | .80 | 1.60 | 3.20 | 4.80 |
| 33 | .45 | .85 | 1.65 | 3.30 | 4.95 |
| 34 | .50 | .90 | 1.75 | 3.50 | 5.25 |
| 35 | .50 | .95 | 1.85 | 3.70 | 5.55 |
| 36 | .55 | 1.00 | 1.95 | 3.90 | 5.85 |
| 37 | .55 | 1.05 | 2.05 | 4.10 | 6.15 |

CLASSE B.—Pension à 70 ans—Suite

| Age | \$250. | \$500. | \$1000. | \$2000. | \$3000. |
|-----|--------|--------|---------|---------|---------|
| 38 | .60 | 1.10 | 2.15 | 4.30 | 6.45 |
| 39 | .60 | 1.15 | 2.25 | 4.50 | 6.75 |
| 40 | .65 | 1.20 | 2.35 | 4.70 | 7.05 |
| 41 | .65 | 1.25 | 2.45 | 4.90 | 7.35 |
| 42 | .70 | 1.30 | 2.55 | 5.10 | 7.65 |
| 43 | .75 | 1.35 | 2.70 | 5.40 | 8.10 |
| 44 | .80 | 1.45 | 2.85 | 5.70 | 8.55 |
| 45 | .85 | 1.50 | 3.00 | 6.00 | 9.00 |
| 46 | .90 | 1.60 | 3.20 | 6.40 | 9.60 |
| 47 | .95 | 1.70 | 3.40 | 6.80 | 10.20 |
| 48 | 1.00 | 1.80 | 3.60 | 7.20 | 10.80 |
| 49 | 1.05 | 1.90 | 3.80 | 7.60 | 11.40 |
| 50 | 1.10 | 2.05 | 4.05 | 8.10 | 12.15 |
| 51 | 1.15 | 2.15 | 4.30 | 8.60 | 12.90 |
| 52 | 1.20 | 2.30 | 4.60 | 9.20 | 13.80 |
| 53 | 1.30 | 2.50 | 4.95 | 9.90 | 14.85 |
| 54 | 1.40 | 2.65 | 5.30 | 10.60 | 15.90 |

179. Les contributions pour les certificats classe C émis avant le 19 octobre 1912 sont réglées d'après les taux en vigueur à la date de leur émission.

180. Les membres porteurs d'un certificat classe C, accordé après le 19 octobre 1912, versent mensuellement la contribution indiquée dans le tableau suivant, d'après le chiffre de ce certificat et l'âge auquel il leur a été octroyé.

CLASSE C.—Vie entière.

| Age | \$250. | \$500. | \$1000. | \$2000. | \$3000. |
|-----|--------|--------|---------|---------|---------|
| 16 | \$0.25 | \$0.50 | \$1.00 | \$2.00 | \$3.00 |
| 17 | .25 | .50 | 1.00 | 2.00 | 3.00 |
| 18 | .25 | .50 | 1.00 | 2.00 | 3.00 |
| 19 | .25 | .50 | 1.00 | 2.00 | 3.00 |
| 20 | .25 | .50 | 1.00 | 2.00 | 3.00 |
| 21 | .25 | .50 | 1.00 | 2.00 | 3.00 |
| 22 | .30 | .55 | 1.05 | 2.10 | 3.15 |
| 23 | .30 | .55 | 1.05 | 2.10 | 3.15 |
| 24 | .30 | .55 | 1.10 | 2.20 | 3.30 |
| 25 | .30 | .55 | 1.10 | 2.20 | 3.30 |
| 26 | .30 | .60 | 1.15 | 2.30 | 3.45 |
| 27 | .35 | .60 | 1.20 | 2.40 | 3.60 |
| 28 | .35 | .60 | 1.20 | 2.40 | 3.60 |
| 29 | .35 | .65 | 1.25 | 2.50 | 3.75 |
| 30 | .35 | .65 | 1.30 | 2.60 | 3.90 |
| 31 | .35 | .70 | 1.35 | 2.70 | 4.05 |
| 32 | .40 | .70 | 1.40 | 2.80 | 4.20 |
| 33 | .40 | .75 | 1.45 | 2.90 | 4.35 |
| 34 | .40 | .75 | 1.50 | 3.00 | 4.50 |
| 35 | .40 | .80 | 1.55 | 3.10 | 4.65 |
| 36 | .45 | .80 | 1.60 | 3.20 | 4.80 |
| 37 | .45 | .85 | 1.70 | 3.40 | 5.10 |
| 38 | .50 | .90 | 1.75 | 3.50 | 5.25 |
| 39 | .50 | .90 | 1.80 | 3.60 | 5.40 |
| 40 | .55 | .95 | 1.90 | 3.80 | 5.70 |
| 41 | .55 | 1.00 | 1.95 | 3.90 | 5.85 |
| 42 | .60 | 1.05 | 2.05 | 4.10 | 6.15 |
| 43 | .60 | 1.05 | 2.10 | 4.20 | 6.30 |
| 44 | .65 | 1.10 | 2.20 | 4.40 | 6.60 |
| 45 | .65 | 1.15 | 2.30 | 4.60 | 6.90 |
| 46 | .70 | 1.20 | 2.40 | 4.80 | 7.20 |
| 47 | .70 | 1.25 | 2.50 | 5.00 | 7.50 |
| 48 | .75 | 1.30 | 2.60 | 5.20 | 7.80 |
| 49 | .75 | 1.40 | 2.75 | 5.50 | 8.25 |
| 50 | .80 | 1.45 | 2.90 | 5.80 | 8.70 |
| 51 | .85 | 1.50 | 3.00 | 6.00 | 9.00 |
| 52 | .90 | 1.60 | 3.15 | 6.30 | 9.45 |
| 53 | .95 | 1.65 | 3.30 | 6.60 | 9.90 |
| 54 | 1.00 | 1.75 | 3.50 | 7.00 | 10.50 |

181. Les membres inscrits à la caisse des malades avant le premier octobre 1916, versent mensuellement les contributions déterminées au tableau suivant, d'après l'âge atteint au jour de leur inscription; les membres inscrits après le premier octobre 1916, d'après l'âge à atteindre à leur prochain anniversaire de naissance.

CAISSE DES MALADES.

| Age | Taux | Age | Taux | Age | Taux | Age | Taux |
|-----|--------|-----|--------|-----|--------|-----|--------|
| 16 | \$0.35 | 26 | \$0.40 | 36 | \$0.45 | 46 | \$0.60 |
| 17 | .35 | 27 | .40 | 37 | .45 | 47 | .60 |
| 18 | .35 | 28 | .40 | 38 | .45 | 48 | .65 |
| 19 | .35 | 29 | .40 | 39 | .50 | 49 | .70 |
| 20 | .35 | 30 | .40 | 40 | .50 | 50 | .75 |
| 21 | .35 | 31 | .40 | 41 | .50 | 51 | .80 |
| 22 | .35 | 32 | .40 | 42 | .50 | 52 | .85 |
| 23 | .40 | 33 | .45 | 43 | .55 | 53 | .90 |
| 24 | .40 | 34 | .45 | 44 | .55 | 54 | 1.00 |
| 25 | .40 | 35 | .45 | 45 | .55 | | |

202. La caisse d'assurance-vie reçoit:

1° Quatre-vingt-quinze pour cent des contributions versées par les membres aux termes des articles 178, 178A et 180, moins les six premières versées à compter de leur admission.

2° Les intérêts sur le placement de ses fonds.

203. Les fonds de cette caisse servent exclusivement à payer:

Les bénéfices dus:

(a) En cas de décès;

(b) En cas d'infirmité absolue et d'un caractère permanent;

(c) Pour pension aux vieillards;

204. La caisse des malades reçoit:

1° Quatre-vingt-quinze pour cent des contributions payées par les membres, suivant les dispositions de l'article 181;

2° Les dons, legs et allocations qui lui sont destinés;

3° L'intérêt de son capital.

204A. Les fonds de la caisse des malades servent exclusivement à payer: L'indemnité accordée aux malades inscrits à cette caisse.

205. La caisse générale du Conseil général reçoit:

1° Cinq pour cent des contributions versées par les membres, suivant les dispositions de l'article 181.

2° Les six premières contributions, à compter de leur admission, payées par les membres, suivant les dispositions des articles 178, 178A et 180, et cinq pour cent des contributions subséquentes versées en vertu des mêmes articles.

3° La rétribution mensuelle versée chaque mois par les cercles, pour tous les membres agréés qui sont en règle le premier du mois;

4° La cotisation mensuelle des membres détachés ou affiliés à un bureau de perception;

5° Les honoraires d'enregistrement à la caisse d'assurance-vie et les droits d'inscription à la caisse des malades;

6° Les honoraires pour certificats de participation;

7° Les honoraires de mutation de certificats de participation;

8° Les honoraires pour les lettres de sortie accordées par le Secrétaire général.

9° Les frais d'audition et de recouvrement chargés aux cercles par l'Exécutif pour constater la situation de ces derniers et les honoraires d'assurance de garantie des officiers de cercle.

10° Le surplus des intérêts de la caisse d'Épargne des cercles;

- 11° Le produit de la vente des fournitures;
 12° Les dons, legs et allocations qui ne sont pas destinés à un objet spécial;
 13° Les intérêts sur le placement de ces fonds;
 14° Toute autre recette particulière au Conseil général qui n'est pas attribuée à une autre caisse.

253. Les membres malades dûment qualifiés reçoivent une indemnité de \$5. par semaine, pendant 20 semaines par année de calendrier (du 1er janvier au 31 décembre). Les membres malades du sexe masculin qui paient doubles contributions mensuelles à cette caisse, après avoir été agrés par le Président général et le Médecin en chef, reçoivent une indemnité hebdomadaire de \$10. au lieu de \$5.

269. Tout membre participant est inscrit à la caisse d'assurance-vie à son entrée dans la Société, et, pendant toute la durée de son sociétariat, il ne peut cesser d'être titulaire d'un certificat de participation aux avantages de cette caisse, dans les conditions requises par les statuts.

Il est émis trois classes de certificats de participation à cette caisse. Elles sont dénommées: Classe A, Classe B, Classe C. Ces certificats sont de \$250., \$500., \$2000. et \$3000.

Un sociétaire peut détenir simultanément un certificat de chaque classe. Le total des certificats émis en faveur d'un membre ne peut dépasser \$3000. Nul ne peut être titulaire de deux certificats de la même classe.

Le chiffre total du ou des certificats octroyés aux membres du sexe féminin ne peut, en aucun cas, dépasser \$2000.

270. Les certificats Classes A et B, ainsi que le certificat de participation acquise par l'abandon d'un certificat classe A ou B, confèrent, selon les prescriptions des statuts, les avantages ci-après énoncés aux membres en règle auxquels ils sont accordés et à leurs bénéficiaires ou héritiers:

1° Aux membres, personnellement, le paiement de la moitié du montant de ce certificat, si, de corps ou d'esprit, il devient dans un état d'infirmité, d'impotence, d'invalidité absolue, complète et permanente, qui les rend incapables d'exercer, de diriger ou de surveiller aucun emploi, commerce, profession, occupation, affaires ou travail quelconque, à raison de la perte des deux yeux, de l'amputation des deux bras, des deux jambes, ou d'un bras et d'une jambe, — ou causée par les maladies suivantes: paralysie complète, folie permanente, ataxie locomotrice, hémorragie cérébrale avec paraplégie ou hémiparaplégie complète, mal de Pot, fracture de la colonne vertébrale, rhumatisme articulaire ankylosé, gangrène sénile, phthisie à la troisième période, ou autres maladies, jugées suffisantes par le Médecin en chef et la Commission Médicale, constatées régulièrement avant leur 60ième ou leur 70ième année, selon le cas.

2° Aux membres, personnellement, lorsqu'ils ont atteint l'âge de 60 ans pour leurs certificats de la classe A, ou de 70 ans pour leurs certificats de la classe B, une annuité égale au dixième de la somme due sur ces certificats jusqu'à épuisement, avec l'option de recevoir en règlement final, les sept dixièmes de cette somme.

3° Aux membres, personnellement, le privilège d'emprunter de la Société une somme représentant cinquante pour cent des contributions versées à la caisse d'assurance-vie, pour leurs certificats classe A et B, en vigueur depuis dix ans au moins, aux conditions suivantes: (a) ne pas avoir reçu de bénéfices de la caisse d'assurance-vie; (b) produire à l'Exécutif ses certificats de participation; et renoncer au droit conféré aux membres par l'article 277 des statuts aussi long-

temps que le remboursement du dit prêt n'a pas été effectué, sauf autorisation formelle du Président général; (c) payer à la Société, d'avance, au taux de 6 pour cent l'an, l'intérêt de l'année courante, plus celui de l'année qui suit; l'intérêt des années subséquentes est aussi payable d'avance, le 31 décembre.

Le remboursement de cet emprunt se fait par le moyen des premiers bénéfices qui deviennent dus à ces membres ou à leurs bénéficiaires par la caisse d'assurance-vie, soit pour invalidité absolue, soit pour pension du vieil âge, soit par suite du décès des dits membres, jusqu'à parfait paiement; cependant ces derniers ont l'option de rembourser le dit emprunt, en tout ou en partie, auparavant, s'ils le désirent, par montants minimums de vingt-cinq dollars.

4° Aux bénéficiaires ou aux héritiers (sous la réserve des dispositions légales en vigueur sur la matière dans l'état ou province où le membre défunt a fixé son domicile), lors du décès du sociétaire, le paiement du montant du certificat en vigueur, déduction faite s'il y a lieu, des sommes payées ou prêtées en vertu des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

270A. Le certificat classe C ainsi que le certificat de participation acquise, donnent droit aux bénéficiaires ou aux héritiers du sociétaire titulaire du certificat (sous la réserve des dispositions légales en vigueur sur la matière dans l'état ou province où le membre a fixé son domicile), à son décès, au montant du certificat en vigueur.

Les membres porteurs de certificats classe C, en vigueur depuis au moins 10 ans, ont personnellement le privilège d'emprunter de la Société une somme représentant 50% des contributions versées à la caisse d'assurance-vie, aux conditions suivantes:

(a) En faire la demande sur les formules prescrites par l'Exécutif; (b) produire à l'Exécutif son certificat de participation; (c) payer à la Société d'avance, au taux de 6% l'an, l'intérêt de l'année courante plus celui de l'année qui suit; l'intérêt des années subséquentes est aussi payable d'avance, le 31 décembre.

Le remboursement de cet emprunt se fait par le moyen des premiers bénéfices qui deviennent dus à ces membres, ou à leurs bénéficiaires par la caisse d'assurance-vie, par suite du décès des dits membres; cependant ces derniers ont l'option de rembourser le dit emprunt, en tout ou en partie, s'ils le désirent, par montants minimums de vingt-cinq dollars.

270B. Dans le cas où un membre ayant contracté un emprunt suivant les dispositions des articles qui précèdent cesse de faire partie de la Société ou abandonne un certificat en vertu duquel tel emprunt a été fait, ce membre doit, dans le délai d'un mois rembourser à la Société le montant encore dû sur son emprunt, déduction faite, s'il y a lieu de la valeur actuelle des certificats de participation acquise auxquels ce membre a droit, calculée à 6 pour cent, d'après les tables de probabilité de vie alors en usage.

271. Tout membre, ayant au moins cinq ans de sociétariat qui n'a pas déjà touché partie du produit de son certificat de participation et qui cesse de faire partie de la Société, peut obtenir un certificat de participation acquise aux bénéfices de la caisse d'assurance-vie, pour une somme égale au pourcentage suivant de la totalité des contributions qu'il a versées dans la caisse d'assurance-vie:

- 1° Après 5 ans, 25%.
 2° Après 10 ans, 50%.
 3° Après 15 ans, 75%.
 4° Après 20 ans, 100%.

Pour obtenir ce certificat de participation acquise le membre doit: (a) en faire la demande aux termes de la formule prescrite par l'Exécutif, dans le cours des deux années commençant le premier jour du mois pour lequel il n'a pas acquitté ses versements, indiquant entr'autres choses: quels sont les bénéficiaires de son nouveau certificat; (b) remettre son certificat de participation.

272. Les dispositions de l'article précédent s'appliquent également pour le montant des bénéfices abandonnés par un sociétaire qui permut, comme il est dit ci-après, son certificat de participation contre un autre d'un chiffre inférieur, pourvu que ce certificat ait été en vigueur depuis cinq ans au moins lors de cette mutation.

Elles s'appliquent également au membre titulaire de plusieurs certificats de participation qui abandonne un certificat qui est en vigueur depuis cinq ans au moins comme il est établi à l'article 283.

383. Il est institué des bureaux de perception dans les localités où il ne peut être recruté un nombre de membres suffisant pour former un cercle. Ces bureaux de perception sont sous la juridiction immédiate de l'Exécutif.

384. Les membres de l'Exécutif, l'Inspecteur en chef et les représentants du Président général ont qualité pour organiser des bureaux de perception. Ces bureaux sont définitivement institués par décision de l'Exécutif.

385. Les bureaux de perception se composent: 1° d'un Percepteur, 2° d'un Comité de Surveillance, 3° des membres affiliés.

386. Le Percepteur est nommé par l'Exécutif et ses attributions sont les suivantes:

Il reçoit les droits d'entrée, honoraires, amendes, contributions, cotisations et versements de toute nature, établis par les Statuts de la Société et le premier de chaque mois, il fait rapport et remise au Trésorier général des sommes qu'il a perçues dans le mois précédent; ces rapports doivent être faits sur les formules décrétées par l'Exécutif.

Dans les assemblées du Bureau de perception ou du Comité de Surveillance, il remplit la fonction de secrétaire; il tient les procès-verbaux, reçoit les avis ou réclamations de bénéficiaires en maladie, les réclamations contre la caisse d'assurance-vie, cartes de présentation, ou tout autre avis ou formule et les transmet à qui de droit suivant les prescriptions des statuts.

Pour ses services, il est rémunéré par l'Exécutif.

En tout temps, il peut être suspendu de ses fonctions par l'Inspecteur en chef et révoqué par le Président général.

387. Le comité de surveillance se compose d'un président et de deux membres élus chaque année, le deuxième mardi de janvier, par les membres affiliés et réunis en assemblée générale.

Il vérifie les faits allégués dans les réclamations pour bénéfices de maladie, d'invalidité, de pension de vieillesse ou de décès et toutes autres réclamations et fait à l'Exécutif les recommandations qu'il croit judicieuses. Il surveille aussi les intérêts de la Société. Il prend connaissance des demandes d'admission et fait rapport à l'Exécutif sur les formules prescrites. Il exerce une surveillance active sur les actes du Percepteur.

Il se réunit aux dates qu'il a préalablement fixées, et sur convocation de son Président, de son Percepteur, du Président général ou de l'Inspecteur en chef.

388. Les membres affiliés se réunissent en assemblée générale, le deuxième mardi de janvier de chaque année et aux dates qu'ils ont préalable-

ment fixées. Ils peuvent aussi être réunis sur convocation: (a) du Président général ou de l'Inspecteur en chef; (b) du président du Comité de surveillance ou du Percepteur.

L'assemblée générale étudie la situation générale de la Société et celle du Bureau de perception, délibère sur toute autre question de sa compétence. Elle peut faire au Conseil général les suggestions qu'elle croit opportunes.

389. Les membres affiliés à un bureau de perception sont sujets aux mêmes devoirs, obligations, conditions, dispositions, etc., envers la Société, que les membres agrégés à un cercle à l'égard de leur cercle.

390. Toute personne possédant les qualités requises (art. 7) et qui désire devenir membre participant, en s'affiliant à un bureau de perception, peut être présentée à une assemblée du comité de surveillance du bureau de perception auquel elle désire être affiliée, en remplissant les conditions et les formalités suivantes:

1° En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1 (B.P.);

2° Etre recommandé par un membre au moins, capable d'attester qu'il ne connaît chez l'aspirant aucun motif d'inadmissibilité. Le fait seul de la présentation d'un aspirant constitue cette recommandation;

3° Verser à titre de dépôt, son droit d'entrée, lequel au cas de refus lui est remboursé.

391. Le Comité de surveillance, après s'être enquis des conditions physiques et morales de l'aspirant, fait un rapport favorable ou défavorable, selon le cas, attesté par la signature du Percepteur.

392. L'aspirant doit se présenter au Médecin-examineur nommé par l'Exécutif pour: 1. signer une demande d'admission, aux termes de la formule No 1a; 2. justifier de son état physique par sa déclaration expresse et par le certificat du médecin, aux termes de la formule No 2.

L'admission d'un membre affilié à un bureau de perception date du jour de l'émission de son certificat de participation par le Président général et

le Secrétaire général, sous la réserve toutefois du droit de veto établi à l'article 17.

393. Dans toutes les questions relatives à la réintégration des membres, aux requêtes et appels, accusations, suspension, mutation et dans toutes autres occasions où les membres des cercles s'adressent d'abord à leur cercle, les membres des bureaux de perception doivent s'adresser directement à l'Exécutif.

394. Un membre affilié à un bureau de perception qui désire s'agréger à un cercle ou s'affilier à un autre bureau de perception, doit en faire la demande au Percepteur, payer ses contributions du mois courant et l'honoraire de 50 cents. Ces formalités étant remplies, le Percepteur doit lui remettre immédiatement sa lettre de sortie.

Un membre qui désire être affilié à un bureau de perception doit produire sa lettre de sortie au Percepteur du bureau de perception dans lequel il désire être inscrit.

395. Les membres des bureaux de perception sont unis aux membres détachés, pour les fins de représentation au Conseil général, et ils sont représentés dans la proportion mentionnée à l'article 33 des statuts.

Pour choisir leurs délégués, ils se réunissent au bureau de l'Exécutif à 8 heures du soir, le deuxième mardi de juin qui précède la convention. L'avis de convocation de cette réunion leur est adressé dans le numéro de mai du bulletin officiel de la Société, et le quorum en est de dix membres.

Les frais de représentation de ces délégués au Conseil général est à la charge de ce dernier.

Bon nombre de personnes s'imaginent encore que les désordres, produits par l'alcool dans l'organisme humain, sont uniquement l'œuvre des alcools impurs, et que les liqueurs purifiées sont non offensives. C'est une erreur fatale. Quelle que puisse être leur pureté, les spiritueux, consommés habituellement, quoique modérément, aboutissent toujours à mettre le désordre dans les fonctions du corps et de l'esprit.

Dr Belval.

CONSEIL GENERAL

ETAT FINANCIER

AU 31 JUILLET 1916

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Caisse d'assurance-vie Recettes, Contributions, Balance au 30 juin 1916, and Déboursés.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Bénéficiaires de membres décédés, Invalides, Caisse Gén. (5%), Balance au 31 juillet 1916, and Déboursés.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Caisse des Malades Recettes, Contributions, Balance au 30 juin 1916, and Déboursés.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Indemnités, Caisse Gén. (5%), Balance au 31 juillet 1916, and Déboursés.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Caisse d'Epargne des Cercles Recettes, Dépôts, Balance au 30 juin 1916, and Déboursés.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Cercles, Balance au 31 juillet 1916, and Caisse Générale Recettes.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Caisse d'assurance-vie et des malades (5%), Rétribution, Revue, Intérêts, Assurance Officiers, Fonds de Secours, Divers, Balance au 31 juillet 1916, and Déboursés.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Organisation, Fournitures, Lumière, Salaires, Divers, Balance au 30 juin 1916, and Déboursés.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Art. Potvin, C-S Roy, H.-C. Daigault, G.-E. Larin, Hector Roy, J.-A. Lapierre, Alf. Hardy, Balance au 30 juin 1916, and Résumé.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Caisse d'assurance-vie, surplus, Caisse des Malades, Caisse d'Epargne, Surplus de remise, Balance au 30 juin 1916, and Résumé.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Moins Caisse générale, Balance au 30 juin 1916, and Résumé.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Fabriques, Municipalités Scolaires, Prêts Hypothécaires, Dépôt Gouvernement N. B., Banques Hochebada, Immeuble, Prêts sur certificats, Emprunt de guerre (Puissance du Canada).

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Fabriques, Municipalités Scolaires, Prêts Hypothécaires, Dépôt Gouvernement N. B., Banques Hochebada, Immeuble, Prêts sur certificats, Emprunt de guerre (Puissance du Canada).

Attesté à Montréal, 31 juillet 1916.

Certifié correct. O. BOURDON, J. A. MIGNAULT, ALF. ST-CYR, Trés.-Gén. Vérificateurs.

NECROLOGIE

Table with columns: No, NOM, Age, ADMISSION (Cercle, Date), Cert. Part., Cont. payées, DECES (Date, Age, Cause), Médecin Examineur.

ANNUE AUX VIEILLARDS (70 ans) CERTIFICAT DE DOTATION

Table with columns: NOM, ADMISSION (Cercle, Age, Date), Cert. Part., Cont. Payées, ANNUE (Age, Montant, Echéance).

PENSEE

L'alcoolisme nous apporte le plus fort contingent de nos malades, et le médecin, plus que tout autre, étant donné la position toute spéciale qu'il occupe vis-à-vis la famille, est à même de constater les désastres et les ruines causées par l'alcoolisme, et il ne se passe pas un jour sans que l'un de nous soit appelé à recueillir le dernier regret d'une de ses victimes dont l'intelligence a été atrophiée et le système nerveux empoisonné par ces alcools falsifiés, servis dans les estamnets ou buvettes interlopes qui pullulent dans nos villes.

Dr L.-J. Lemieux.

CARTES DE CERCLES

Lorsque le cercle porte le nom de la ville ou de la paroisse où il est établi, le nom de ces dernières n'est pas répété. Les noms des comtés ne sont indiqués que dans le cas où des paroisses portent le même nom dans un ou deux comtés.

Quant aux officiers, s'ils demeurent dans la paroisse où le cercle a son siège d'affaires, on ne mentionne pas leur adresse.

ABBREVIATIONS.—Cl. signifie cercle; S. P. G., Substitut du P. G.; S.-A., Sec.-archiviste; T., Trésorier; Md.-E., Médecin-examinateur.

Le coût de l'insertion d'une carte est de \$1.00 par année par ligne ou partie de ligne d'imprimé.

- No 1—Cl. ST-JOSEPH, Montréal, F. X. Ouellette, Prés. 3054 Ch. Colomb; Z. Lefebvre, Md.-E., 491 St-Antoine; O. Bourbon, S.-A., 291 Versailles; Z. Lussier, T., 615 Atwater. Réun. 2e et 4e lun., 8h. p.m. sous-sol église St-Joseph.
No 2—Cl. BEAUHARNOIS, Jos. Fortier, S.-A.; André Leclerc, T. Réun. 2e et 4e mar., 7h. p.m., salle Vaucel.
No 3—Cl. VILLE-MARIE, Montréal, Raoul Daoust, S.-A., 871 St-Antoine; Ev. Daoust, T., 569 St-Antoine; J.-S. Girard, Md.-E., 806 Dorchester O. Tél. Up. 2594. Réun. 4e mar., 8h. p.m., salle Raby, 98 Fulford.
No 4—Cl. SACRÉ-COEUR, Montréal, J. H. Cousineau, Chapelain; Alfred Héu, Sb. P. G., 731 Champlain; J. O. Pesant, Prés., 683 Champlain; J.-G. Mousseau, S.-A., 1398 St-Hubert; W. Dufrault, T., 456 Plessis; J.-A. Lapierre, Md.-E., 401 Plessis. Réun. 2e et 4e mer., 8h. p.m., salle St-Vincent-de Paul.
No 5—Cl. ST-ANNE DE BELLEVUE, J.-A. Daoust, S.-A.; M. C. Bezner, T. Réun. 3e mer., 7.30h. p.m., salle Bezner & Daoust.
No 8—Cl. ST-PIERRE, Montréal, Théo. Bénard, S.-A., 2314 St. Hubert; J.-A. Migault, T., 1390 St-Hubert. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., 235 Beaudry.
No 9—Cl. ST-GENEVIÈVE, Coq. Jacq.-Cartier, Aldéric Bédard, S.-A., Aise Bizard; A.-Z. Libersan, T. Réun. dern. dim., 8h. p.m., chez le notaire Libersan.
No 10—Cl. ST-CHARLES, Montréal, A. Lachapelle, Prés., 200 Centre; Alex. Bourdon, Md.-E., 94 Laprairie; N. Béline, S.-A., 601 Centre; S. Laprade, T., 572 Centre. Réun. 2e et 4e mer., 8h. p.m., salle Quintal.
No 12—Cl. ST-HENRI, Montréal, Jos. Turgeon, Prés.; J.-A. Laliberté, S.-A., 1124 St-Antoine; P.-G. Poirier, T., 1056 St-Antoine; J.-O.-A. Archambault, Md.-E., 1801 Notre-Dame O. Phone Mount 773. Réun. 2e et 4e jeu., 8h. p.m., 1882 Notre-Dame O.
No 13—Cl. ST-JACQUES, Montréal, J.-E. LaFontaine, S.-A., T., 174 Parc LaFontaine. Réun. 174 Parc LaFontaine.
No 15—Cl. ST-JEROME, Co. Terrebonne, S. Thibaudeau, S.-A.; F.-P. Vanier, T. Réun. 4e dim., 1.30h. p.m., au bureau M. S. Thibaudeau.
No 22—Cl. ST-STANISLAS, Co. Beauharnois, Omer Vachon S.-A., Théo. Durin, T. Réun. dern. ven., 7h. p.m., salle Vachon.
No 24—Cl. NOTRE-DAME DE LA GARDE, Isle Perrot, Joseph Lalonde, S.-A., W. Pilon, T. Réun. 3e dim., 2.15h. p.m., bureau de M. le curé.
No 25—Cl. LAROCQUE, Sherbrooke, J. Choquette, S.-A., T., 85 Wellington. Réun. 3e jeu., 7.30h. p.m., 73 rue King, 7.
No 26—Cl. ST-LOUIS DE TERREBONNE, M. l'abbé Jos. Lacombe, chapelain; Art. Sanscarrier, Prés.; Léon Forget fils, S.-A., Omer Martel, T. Réun. 2e et 4e mer.
No 29—Cl. HOCHÉLAGA, Montréal, J.-T. Surprenant, S.-A., 319 Nicolet; W. Desjardins, S.-A., 353 Champlain. Réun. 2e et 4e mer., 8h. p.m., 1697 Ste-Catherine Est.
No 31—Cl. MONTCALM, St-Jacques l'Abbaye, Amédée Gagné, Prés.; Eug. D. Forest, S.-A.; Henri Cloutier, T. Réun. 2e dim., 8h. p.m., salle publique.
No 37—Cl. CONTRECOEUR, Alb. Charron fils, S.-A.; José Martin, T. Réun. dern. lun., chez M. le Président, 714h.
No 42—Cl. ST-VINCENT, Montréal, L.-P. Bélanger, 302 Dupart, S.-A.; Henri Lauzon, 1381 Lafontaine E., T.; H.-A. Bédard, 1381 Ste-Catherine E., Md.-E. Réun. dern. jeu., 8h., Belleville.
No 43—Cl. ST-LOUIS, Montréal, G.-A. Mailloux, S.-A., 909 Montigny; J. Jos. de Vaudreuil, T., 900 St-Hubert. Réun. 2e dim., 8h. p.m., salle Brant, 671 rue Berri.
No 46—Cl. RIGAUD, Val-de-Richelieu, S.-A.; Jos. Lafleur, T. Réun. dern. dim. après vêpres, 4h. p.m., chez M. J. Lafleur.

- No 49—Cl. JACQUES CARTIER, Lachine, J.-S.-A. Ashby S.-A., 15, 194 Ave. Robineau Frs., T., 23, 158 Ave. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., salle St-Joseph.
No 50—Cl. ST-GUILAUME, Jos. Salois, S.-A.; L.-A.-D. Gauthier, T. Réun. 30e dim. 7h., Salle Le Public.
No 54—Cl. ST-JEAN CHRYSOSTOME, Co. Ch. Fauquay, J.-E. Dérome, S.-A.; A.-J. Thoyrin, T. et Md.-E. Réun. dern. jeu., 7h. p.m., salle du Conseil.
No 58—Cl. STE-JUSTINE, Georges Desparois, S.-A.; N. Bédard, T. Réun. dern. dim., 3h. p.m., chez M. Jos. Villeneuve.
No 64—Cl. N. D. DE HULL, L.-A. Baril, S.-A., 34 Laval; Henri Bédanger, T., Principale. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., 119 rue Principale.
No 66—Cl. LAPRAIRIE, Alph. Duranceau, S.-A.; Elphège Gravel, T. Réun. 4e lun., chez M. Dam. Gravel, 8h. p.m.
No 67—Cl. ST-HYACINTHE, Hor. St-Germain, N.P., S.-A., 93 Mondor; Eug. A. St-Jean, T. 844 Mondor; Dr Geo. L. Le Comte, Md.-E., 1913 1/2 Grouard. Réun. 1er et 3e mer., 7i Mondor.
No 69—Cl. ST-GEORGES, Maisonneuve, J.-S. Dupéré, Prés. 404 Pl. IX, J.-E.-A. Quintal, Md.-E., S.-A., 171 Letourneau; Léon Houle, T., 303 Adam. Réun. 2e mar., 8h. p.m., 189 Letourneau.
No 72—Cl. ST-BARTHELEMY, Rév. Régis Bonin, Chapelain; Jos. Lafontaine, Sb. P. G.; Ovide Plante, Prés.; E. Landry, Md.-E.; Chs L'Heureux, S.-A. et T. Réun. 1er dim., après grand messe.
No 78—Cl. ST-JEAN, Lionel Grégoire, S.-A.; 11 St-Jacques; A.-E. L'Ecuyer, T., 46 Jacques-Cartier. Réun. 2e et 4e mardi 8h. p.m., salle Grégoire.
No 79—Cl. BOURGET, Montréal, A. Corsin, Md.-E., 232a Parc Lafontaine; Tél. E. 3765; Alcide Feasdale, T., 157 Visitation. Réun. 2e ven., 235 Beaudry.
No 80—Cl. PIERREVILLE, H.-L. Shoener, S.-A.; R. Shoener, T. Réun. dern. dim., 3h. Jen., salle Shoener.
No 82—Cl. ST-CASIMIR, Jern. Carrier, S.-A. et T. Réun 2e et 4e lun., 7.30h. p.m., salle Lacourrière.
No 100—Cl. ST-FRANCOIS D'ASSISE, Beauveville, E.-O. Lemieux, S.-A.; P.-A. Angers, T. Réun. dern. vend., 7h. p.m., au bureau de MM. Angers et Angers, N.P.
No 101—Cl. de la BEAUCE, St-Georges, Co. Beauce, S. Paquet, S.-A.; Jos. Poulin Bégin, T. Réun. dern. dim., à la salle publique, 1.30h. p.m.
No 107—Cl. ST-CYPRIEN, Napierville, J.-E. McNeil, S.-A. et T. Réun. 4e lun., 7h. p.m.
No 108—Cl. CHAMPLAIN, Québec, Rév. Adél. Turmel, chapelain; N.-E. Papillon, Sb. P. G., 186 Richelieu; L. H. Nadeau, Prés., 245 St-Jean; Ferd. Coé, V.-P., 42 Laviguier; Henri Routhier, S.-A., 132 St-Pierre; J.-E. Rondeau, T., 382 St-Jean. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., 401 d'Alingau.
No 112—Cl. de LORIMIER, Montréal, A. Castonguay, Prés. 5 Fabre (arrière); Ma; Paquette, S.-A., 169 Drolet; F. Alarie, T., 42 Lanaudière; J. R. Picard, Md.-E., 129 D. Christophe Colomb. Réun. 2e et 4e jeu., 8h. p.m., au No 598 Papineau.
No 114—Cl. ST-EUSEBE, Montréal, J.-T. Pigeon, S.-A., 564 Fullum; J.-G.-A. Filion, T., 43 Ontario E. Réun. 4e et 6e dim., Salle Club Lemieux, chez Ibergville et Lafontaine, 8h. p.m. A. Pelletier, T. Réun. dern. mar., 7.30h. p.m., salle St-Jean-Baptiste.
No 117—Cl. ST-AUGUSTE, Montréal, J.-Eug. Sénécal, S.-A., 95 du Couvent; Le Desrochers, T., 2 Ave du Dpt. Réun. 1er et 3e mar., Edif. Union St-Joseph, Salle No 1, 1882 Notre-Dame O., 8.15h. p.m.
No 118—Cl. GARNEAU, Montréal, Moise Vincent, S.-A., 1088 des Erables; Jos. Labelle, T., 159 Vincent. Réun. 3e mer., salle Lalonde, 71 Vint, 8h. p.m.
No 119—Cl. ST-TITE, Abbé J.-B. Grenier, curé, chap.-Abbé E. C. Grenier, vic. Sb. P. G.; J.-P. Jacob, S.-A. et T.; L.-N. Le Courtois, Md.-E. Réun. 3e dim., 2h. p.m., salle Leclerc.
No 124—Cl. TRIFLUVIEN, Trois-Rivières, Pierre Leclerc, S.-A., 146 St-Olivier; L.-G. Jourdain, T., bureau de poste. Réun. 4e mar., 8h. p.m., salle de la C. O.
No 126—Cl. STE-GENEVIÈVE DE BATISCAN, Rév. M. le curé J.-A. Lesieur, chapelain; Donat Baribeau, Sb. P. G.; J.-A. Pichet, Md.-E.; Alex. Veilleux, S.-A.; O. Duval, T.; F.-X. Baril, Md.-E. Réun. 4e dim., après grand messe, à la salle Biron.
No 126—Cl. ST-EDOUARD, Montréal, L.-G. Leclerc, Prés., 2266 St-Denis, Tél. St-Louis 3323; T. Ratelle, S.-A., 3043 Henri-Julien; Adélaïde Constantin, T., 1182 de St-Valier, Tél. 4797. Réun. 2e et 4e mar., 745 de St-Valier, 8h. p.m.
No 127—Cl. ST-OLIER, Montréal, Hyp. Coeurten, Prés.; Rachel Est; Omer Noël, Md.-E., 457 St-Denis Réun. 3e mer., 1061a rue St-André, 8h. p.m.
No 140—Cl. CHICOUTIMI, D. V. Morrier, S.-A.; Alf. Morrier, T. Réun. 1er ven., salle de la Fédération Ouvrière.
No 145—Cl. ST-PIERRE AUX LIENS, Ville St-Pierre, H. C. St-Amour, S.-A., 249 St-Jacques; Henry Dauth, T., 25, 5ème Ave. Réun. 4e dim. Hôtel de ville.
No 146—Cl. STE-MARIE, Montréal, Euclide Daignault, S.-A., 763 Charlevoix; A. Bourbonnière, T., 827 de St-Valier J. N. J. Réun. 4e Berri, 8h. p.m.
No 149—Cl. ST-JEAN-BAPTISTE, Montréal, E.-A. Desroches, S.-A., 119 Boyer; R.-F. Lachance, T., 715 Henri-Julien; P. Barrette, Md.-E., 1051 St-Denis. Réun. 2e et 4e ven., 777 Henri-Julien, 8h. p.m.
No 154—Cl. TACHE, Winnipeg, Man. J.-A. Rhéaume, S.-A., T., 164 Vaughan. Réun. sur convocation par avis.
No 155—Cl. LETELIER, Man. Jos. Côté, Prés.; Art Lavole, V.-P.; Eug. Desautels, S.-A. et T. Réun. 2e mar., 8h. p.m., salle municipale.
No 158—Cl. LECLERC, Woonsocket, R.I. James Fontaine S.-A., 67 Ave Gaullin; J.-B.-A. Savard, T., 878 Parc Place. 1er et 3e mardi, 8h. p.m., salle Eagles, coin Main et Clinton.
No 160—Cl. VERDUN, J.-A.-A. Leclair, S.-A., 276 de l'Église; Edgar St-Onge, T., 411 Gertrude. Réun. 3e mar., 1061 de la C. O.
No 162—Cl. STE-SCHOLASTIQUE, Jos. Savage, S.-A.; S. Lamarche, Md.-E. et T. Réun. dern. mer., au bureau du Dr Lamarche, 8h. p.m.
No 163—Cl. DOLLARD, Montréal, H. Benoit, Prés., 840 Charron; L.-C. Fontaine, S.-A. et T., 951 Wellington, Verdun. Réun. 3e mer. p.m., 288 Charron.

- No 171—Cl. CREMAZIE, Montréal, Nap. Royal, Prés. 40 de Gaspé; A. Gaudry, S.-A., 1790 St-Dominique; J.-H. Girard, N. P., T., 11 Laurier Est; Dr J.-A. Rouleau, 70 Villeneuve O., Réun. 2e et 4e mar., Edif. Bq. des Marchands, 8h.
No 173—Cl. CONTANT, Montréal, Alc. Dulpé, 470 St-André; Prés.; H. Cloutier, S.-A., 1065 Cartier; J.-L. Ampleman, T., 256 Berri; J.-E. Bastien, Md.-E., 674 Dorchester E., Tél. Bell Est 3424. Réun. 2e et 4e mer., 565 de Montigny Est, 8.30h. p.m.
No 174—Cl. ST-JEAN de la CROIX, Montréal, Mat. Mellier, Prés., 106 Grande Avenue; H. Paradis, S.-A. et T., 2065 St-Dominique. Réun. 2e et 4e mer., 8h. p.m., salle du collège, 21 St-Zotique.
No 177—Cl. PAPINEAU, Montréal, R. Huberdeau, S.-A., 23 Dufresne; Luc. Favreau, T., 31 Dufresne. Réun. 1er lun., salle Granger, 82c Ilverville, 8.15h. p.m.
No 179—Cl. ST-CAMILLE, Co. Wolfe, Anatole Baubien, S.-A. et T. Réun. dern. dim., salle publique, après la messe.
No 182—Cl. RACINE, Weedon, Napoléon Mercier, S.-A. et T.; J.-P.-C. Lemieux, Md.-E. Réun. 3e sam., salle Mercier, 7.30h.
No 183—Cl. ST-PROSPER, Co. Champlain, J.-P. Houde, S.-A.; Isidore Houde, T. Réun. dern. dim., 11.15h., à l'hôtel St-Prospier.
No 186—Cl. ST-ALPHONSE, Thetford Mines, C.-S. Vallancourt, S.-A. et T. Réun. dern. dim., salle G. Gouin, 12.30h. p.m.
No 187—Cl. ST-APOLLINAIRE, Emile Rousseau, S.-A., Art. Croteau, T. Réun. dern. sam., salle LaFleur, 7h.
No 189—Cl. ST-DESIRE, Black Lake, C.-D. Paradis, Prés. et Md.-E.; A. Gagner, V.-P.; David Champagne, S.-A.; J.-R. Ouellette, T. Réun. 3e dim., salle des Forestiers, 1h. p.m.
No 190—Cl. ST-FERDINAND, P.-A. Roberge, S.-A. et T. Réun. le 28 du mois, salle Roberge, 8h. p.m.
No 194—Cl. ST-BERNARDIN, Co. Shefford, J.-E. Grégoire, S.-A. et T. Réun. 3e dim., après grand messe, chez M. J.-E. Grégoire.
No 195—Cl. DUMOULIN, Yamaiche, Art. Villeneuve, S.-A. et T. Réun. 3e lun., 7h. p.m., salle Villeneuve.
No 200—Cl. ST-STANISLAS d'ASCOT, Ascot Corner, Théod. Goyette, S.-A.; La St-Cyr, T. Réun. 3e dim., après la messe, salle des commissaires d'écoles.
No 204—Cl. PIE X, West Shore, Albert Gingras, S.-A. et T. Réun. dern. jeu., salle Elm Grove, 7.30h. p.m.
No 207—Cl. ST-DENIS, Co. St-Hyacinthe, J.-O. Vézeina, S.-A.; L.-E. Charron, T. Réun. 4e dim., à 11.30h. am., à la salle publique.
No 208—Cl. ST-OURS, J.-M. Richard, N.P., S.-A.; J.-H.-A. Larose, T. et Md.-E. Réun. 3e dim. après la messe, chez M. Richard, N.P.
No 209—Cl. COURCELLES, Geo. Garant, S.-A.; Nap. Brousseau, T. Réun. dern. dim., 3h. p.m., à la gare du Q.C.R. et T. Réun. 3e dim., à la salle publique, 11h. am.
No 213—Cl. ST-ROCH, Co. L'Assomption, J.-C. Giboulean, S.-A. et T.; J.-A. Labrèche, Md.-E. Réun. 2e dim., après vêpres chez le Secrétaire.
No 222—Cl. GARDE CHAMPLAIN, Québec, Ern. Fleury, Prés., 26 St-Réal; Alf. Boutin, S.-A., 40 Richardson; Emile Jalbert, T., 252 de la Reine. Réun. 3e jeu., 8h. p.m., salle Garde-Champlain rue Fleurbaey.
No 224—Cl. IMMACULEE CONCEPTION, Cookshire, Art. Laprade, S.-A.; Raymond Rousseau, T. Réun. 3e dim., 7.30h. p.m., école catholique, village.
No 231—Cl. LA VIOLETTE, Capelton, J.-H. Goulet, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11h. am., à l'école paroissiale.
No 233—Cl. d'YVOUILLE, Sherbrooke, H.-N. Brien, Prés. et dim., 1.30h., au bureau de la Cie de Fraîs Feuilles, 77 King; G. Gagnon Boisvert, T. Réun. 3e dim. après la messe, Hôtel de Ville.
No 236—Cl. de BEAUJEU, Wotton, Elie. Côté, S.-A. et T. Réun. 3e dim., à 1h., salle publique du village.
No 240—Cl. ROUSSIN, Pte-au-Tremblé, Co. Laval, Théod. Dulude, S.-A., et T. Réun. dern. dim., 7h. p.m., à la sacristie.
No 244—Cl. ST-PHILIPPE, Windsor Mills, W. Beauré, S.-A.; Nap. Rousseau fils, T. Réun. 4e dim. 11h. am., salle Leclerc.
No 246—Cl. ST-THOMAS, Compton, Mme Nap. Marin, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11.30 am., salle du Conseil.
No 251—Cl. de la PELTRIE, Rock Island, Co. Stanstead, Geo. Boisvert, S.-A. et T. Réun. dern. dim., à midi, chez M. P.-A. Bissonnette.
No 261—Cl. ST-VENANT, Paquetville, Co. Compton, O. Chloche, S.-A. et T. Réun. 4e sam., à 7h., salle des Forestiers Catholiques.
No 263—Cl. ARTHABASCA, A.-A. Picher, S.-A.; Gustave Perreault, T. Réun. 3e ven., 7.30h. p.m., bureau de Perreault et Perreault.
No 265—Cl. RIVIERE-A-PIERRE, Chs. Blackburn, S.-A. et T. Réun. 1er et dern. dim., 2h. p.m., salle publique du Conseil.
No 284—Cl. ST-PRIME, Co. Chicoutimi, Alf. Vézinat, S.-A. et T. Réun. dern. lun., à 8h., chez M. Alf. Vézeina.
No 295—Cl. STE-AGATHE, Co. de Terrebonne, Rod. Dazé, Md.-E., S.-A. et T. Réun. dern. dim., 8h., salle Forget.
No 302—Cl. OKA, Adolphe Chéné, S.-A., Art. Chéné, T. Réun. 4e jeu., 8h. p.m., au collège.
No 309—Cl. ST-ALEXANDRE, Co. Ibergville, Joseph Bergeron, S.-A.; Germain Rattée, T. Réun. 3e dim., après la messe à la salle publique.
No 311—Cl. VILLERAY, Montréal, H. Beaudoin, S.-A., 2593 Chateaubriand; Jos. E. Roy, T., 2516 de Chateaubriand 2e et 4e mer., à 8h. p.m., salle Dolbec, 2465 de Chateaubriand.
No 318—Cl. BRASSARD, Dalhousie, N.B. Stan. Blanchard, S.-A.; Mathias Comeau, T. Réun. 3e dim., 4h. p.m., salle à Dalhousie.
No 320—Cl. DUQUETTE, Montréal, Hector Charette, S.-A., 383 Mont-Royal E.; R. Millette, T., 1130 Ste-Elizabeth. Réun. 1er et 3e jeu., 8h. p.m., 149 Berri.
No 325—Cl. MOREAU, St-Marc, Co. Verchères, Clovis O. Sénéchal, S.-A. et T. Réun. 1er dim., après la messe, salle publique.
No 327—Cl. ST-ARSENÈ, Montréal, Jos.-E. Laforest, S.-A., 3292 Drolet; Théo. Trudel, T., 922 de St-Valier, Réun. 1er et 3e mer., 8h. p.m., 1989 de la Roche.

